

La situation des enfants au Liban au regard de leurs droits

Diaporama réalisé par Solidarité Laïque

Dans le cadre du dossier pédagogique accompagnant la Rentrée Solidaire « Un cahier, un crayon avec les enfants du Liban » :
www.uncahier-uncrayon.org



© F. Vielcanet



[1]



La Convention internationale des droits de l'enfant : **c'est quoi ?**

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) est un texte international qui a été rédigé dans le but de faire s'engager les États du monde entier à **respecter et garantir les droits de tous les enfants (de la naissance à 18 ans)**. C'est une avancée majeure car on reconnaît enfin que **tous les enfants ont des droits spécifiques**.

Ce traité fondamental a été adopté à l'unanimité par les membres de l'ONU le **20 novembre 1989**.

Aujourd'hui, ce sont **196 pays** qui se sont engagés à le respecter (à travers sa ratification).



La Convention internationale des droits de l'enfant : **quelques chiffres...**

- Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies
- La Convention la plus ratifiée sur Terre : 196 États l'ont ratifiée
- 54 articles et des protocoles additionnels
- Point fort : force de contrainte envers les États
- Processus de contrôle exercé par le Comité des Droits de l'Enfant
- Une institution garante du respect des droits : Le Défenseur des Droits



La Convention internationale des droits de l'enfant

10 droits clefs

- 1) Le droit d'avoir une identité et une nationalité
- 2) Le droit à l'éducation
- 3) Le droit de vivre dans des conditions de vie décentes
- 4) Le droit à la santé
- 5) Le droit à la protection contre toutes formes de violences : exploitation économique, sexuelle, vente et traite, protection en cas de conflit armé
- 6) Le droit à la protection de la vie privée
- 7) Le droit à l'égalité et à l'insertion
- 8) Le droit à l'expression
- 9) Le droit de vivre en famille et d'être aimé
- 10) Le droit aux loisirs et au repos

Parmi ces 196 États signataires de la CIDE : le Liban

En **1993**, le Liban ratifie la Convention internationale des Droits de l'enfant, marquant ainsi son engagement à respecter et faire respecter les droits de *tous* les enfants présents sur son territoire.

Malgré cet engagement, **de nombreux efforts restent encore à faire aujourd'hui pour atteindre une protection totale des droits des enfants** – particulièrement fragilisés par la guerre civile qui a frappé le Liban entre 1975 et 1990.



© F. Vielcanet

L'« **indice de concrétisation des droits de l'enfant** » permet de classer et de noter les pays selon le niveau de réalisation et de respect des droits de l'enfant. Cet outil statistique a été conçu par l'association Humanium à partir d'une dizaine d'indicateurs sanitaires, sociaux et indique cinq niveaux de situation des droits de l'enfant.

Au Liban, cet indice est de **7,6/10**. **Niveau orange : problèmes sensibles.**

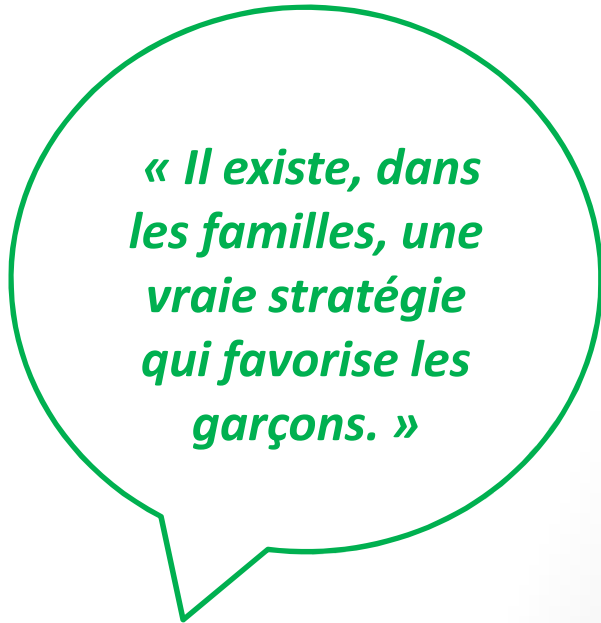
Zoom sur les droits de l'enfant au Liban...



Article 2 : Tous les enfants ont la même valeur ; tous les enfants ont les mêmes droits

C'est le principe de non-discrimination.

Au Liban, les familles dépensent plus volontiers de l'argent dans l'éducation des garçons que dans celle des filles. Même s'il est vrai que le taux de scolarisation est légèrement plus élevé du côté des filles dans l'enseignement public, cela n'est pas vrai dans l'enseignement privé – plus coûteux – où l'on trouve davantage de garçons.



« Il existe, dans les familles, une vraie stratégie qui favorise les garçons. »

Maissam Nimer, doctorante en sociologie

Des mariages précoces pour les jeunes filles

© F. Vielcanet



Le mariage forcé concerne environ 13 % des Libanais (soit 1 personne sur 10 !) dont **6 % de jeunes filles libanaises mariées à 18 ans et 1 % mariées à seulement 15 ans**. Malgré des efforts pour empêcher cela, on constate que le nombre de mariages précoces est en augmentation au Liban, particulièrement depuis l'arrivée des réfugiés syriens. **22 % des jeunes filles réfugiées syriennes se marient de façon précoce** dans l'espoir d'obtenir une situation légale au Liban.

Ces mariages précoces constituent un risque pour ces jeunes filles qui peuvent être victimes de violences domestiques, de suicide ou de décès au moment de l'accouchement.

Article 9 : Tu as le droit de vivre avec tes parents, d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

Certains des très nombreux enfants obligés de se réfugier au Liban **sont séparés de leur famille**. Fuir le pays d'origine à cause d'un conflit coûte très cher, c'est pourquoi certains parents font le choix d'envoyer prioritairement leurs enfants, pour leur donner une chance de s'en sortir. Les enfants se retrouvent alors seuls dans un pays que bien souvent ils ne connaissent pas...



© UN Photos : Mark Garten,
réfugiés syriens au Liban

Article 22 : En tant qu'enfant réfugié, tu as le droit de bénéficier d'une protection particulière

© UN Photos : Mark Garten,
camp de réfugiés syriens au Liban



Le contexte géopolitique étant tendu dans cette partie du monde, de nombreuses personnes issues des pays limitrophes (Irak, Syrie, Palestine) sont contraints de partir se réfugier au Liban. Pourtant **le Liban n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés** : bon nombre d'entre eux et en particulier **les enfants ne bénéficient alors d'aucune protection... Certains enfants réfugiés sont exploités** par des Libanais (bas salaire, conditions de travail difficiles,...). À cela s'ajoutent **les lourds traumatismes dont ces enfants sont victimes en raison des conflits** qui sévissent dans leur pays d'origine. Leur pays d'accueil n'est pas en mesure de les aider à surmonter ces traumatismes, faute de moyens. **Dans les camps où ces enfants sont contraints de vivre, leurs droits ne sont pas assurés** : l'accès aux soins est difficile, ils vont peu ou pas à l'école, ils sont sujets à la drogue, l'hygiène fait défaut, etc.

Article 23 : En tant qu'enfant en situation de handicap, tu as droit à l'éducation et à la formation

De façon à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et ton épanouissement personnel.



© Solidarité Laïque

Malgré le souhait exprimé par le gouvernement d'**inclure les apprenants en situation de handicap dans le système éducatif libanais**, et une législation récente, les enfants en situation de handicap sont souvent contraints d'accéder à des écoles privées payantes et spécialisées. C'est une double exclusion pour les enfants handicapés et s pauvres. Les organisations non gouvernementales « jouent, dans ce domaine, un rôle de pionniers ».

(Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Liban, « Le Développement de l'éducation au Liban : rapport national du Liban »).

Articles 24-25 : Tu as le droit d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée, d'être protégé des maladies et d'être soigné

Depuis la fin de la guerre civile au Liban (1975-1990), de nombreux villages se trouvant dans les zones les plus reculées et les plus pauvres du pays sont encore **dépourvus d'un accès à l'eau potable**. Les enfants en sont les premiers touchés – le manque d'eau potable pouvant causer l'apparition de diverses **maladies**. Pour empêcher cela, les familles sont obligées d'**acheter de l'eau potable** via des fournisseurs privés.



© F. Vielcanet

Article 28 : Tu as droit à l'éducation.



© F. Vielcanet

Pour de nombreux enfants libanais, la pauvreté constitue le premier obstacle à leur accès à l'éducation.

Au Liban, ce sont environ 1 million de personnes qui vivent en situation de pauvreté (soit 28 % de la population) et 300 000 en situation d'extrême pauvreté (soit 8 %), signifiant que ces derniers ne parviennent même pas à subvenir à leurs besoins les plus basiques (ils vivent avec environ 2,40 \$ par jour !). Pour pallier ce manque, **de nombreux enfants sont contraints de quitter l'école pour travailler et subvenir ainsi aux besoins de toute la famille. 7 % des enfants libanais travaillent** – les garçons étant plus nombreux que les filles à quitter l'école dès le secondaire pour ce faire (le taux de fréquentation chute de 97 % au primaire à 61 % au secondaire...) et **cela sans compter les enfants réfugiés, encore plus en proie à travailler !** En effet, de nombreuses familles réfugiées ont dû tout quitter (logement, travail,...) pour fuir les horreurs de la guerre, se retrouvant le plus souvent sans argent.

Articles 28-29 : Tu as droit à une éducation de qualité

Au Liban l'enseignement public souffre d'un sous-financement de l'État qui consacre seulement 7 % de son budget total à l'éducation (contre 11 % à la défense)(Les recommandations internationales préconisent 20% du budget national à l'éducation). Il en résulte des infrastructures vétustes, un manque de matériel et des enseignants peu qualifiés. Même si le taux de scolarisation au Liban est élevé, le taux de chômage l'est aussi ! Une personne pauvre qui réussit à avoir un diplôme ne parvient pas forcément à trouver du travail...



© UN Photos : Mark Garten,
école de camp de réfugiés
syriens

Articles 32–34 : Tu as droit à la protection contre la maltraitance, l'exploitation, la négligence, le travail dangereux ou la violence

Tu ne peux accomplir de travail dangereux ou nuisant à ton éducation, à ta santé et ton développement.

Au Liban, le travail des enfants se développe. Dans les rues de Beyrouth, les enfants cirent les chaussures, vendent des fleurs ou des mouchoirs. D'autres œuvrent dans la construction, le commerce ou l'agriculture, en particulier dans la plaine de la Bekaa.

D'autres se retrouvent dans des réseaux de prostitution ou sont enrôlés comme enfants soldats.



La Rentrée Solidaire

UN CAHIER, UN CRAYON
avec les enfants
du Liban



© F. Vielcanet